



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000787

Séance du jeudi 16 avril 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau
à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 2.2), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.3), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 4.4), Françoise PRESSE (à partir du rapport 4.1), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3) **Beure :** Philippe CHANEY (à partir du rapport 3.3), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE, Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 8.1) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 4.3) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Mauricette JEANNIN), Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 4.4), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 0.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 0.2) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU (représenté par Valérie BRIOT jusqu'au rapport 3.3 et présent à partir du rapport 4.1), Christian BOILLEY **Thise :** Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 4.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Martine JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **François :** Françoise GILLET **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Routelle :** Claude SIMONIN **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, B. CYPRIANI, F. FELLMANN, A. GHEZALI, P. GONON, M. JEANNIN, J.-S. LEUBA, E. PEQUIGNOT, B. RONZI, B. ASTRIC, F. GILLET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : D. POISSENOT, E. SASSARD, N. GUILLEMET, J. SCHIRRER, L. HAKKAR, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. OMOURI, N. BODIN, J. ROSSELOT, J. PANIER, R. DEMESMAY, G. GALLIOT, C. PREIONI.

Objet : Demande de garantie d'un emprunt compétence Economie (février 2009)

Demande de garantie d'un emprunt compétence Economie (février 2009)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à une demande nouvellement déposée en matière d'économie par la SAIEMB Immobilier d'entreprises concernant la construction d'un bâtiment d'activité industrielle pour l'entreprise ARE Electronique en Zone Franche Urbaine et la restructuration des abattoirs de Besançon. Cette demande de garantie d'emprunt ne fait pas l'objet d'une demande de provision.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée par le bailleur et présentée en détail dans les points suivants.

I. Opérations à garantir

Demandeur : SAIEMB Immobilier d'entreprises

Montant à garantir : 935 000 €

- opération ARE Electronique : garantie de 723 500 € (50 % d'un emprunt d'un montant de 1 447 000 €),
- opération Abattoirs : garantie de 211 500 € (50 % d'un emprunt d'un montant de 423 000 €).

Affectation de l'emprunt :

- opération ARE Electronique : construction d'un bâtiment d'activité industrielle dans la ZAC Lafayette à Besançon.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève de 1 830 000 €, financé à 79 % par emprunt, soit 1 447 000 €.

- opération Abattoirs : remise aux normes du bâtiment de l'abattoir par la SAIEMB afin de le donner en location à la Société Bisontine d'Abattage.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève de 1 278 000 €, financé à 33 % par emprunt, soit 423 000 €.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2009.

Au Budget Primitif 2009, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 145 175 222 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2009, hors frais de lignes de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 4 059 249 €.

Au Budget Primitif 2009, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2009, est donc de : $(145\ 175\ 222 \times 40\ \%) - 4\ 059\ 249 = 54\ 010\ 839,68\ \text{€}$.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2009				Montant exercice 2009		
Recettes réelles de fonctionnement 2009 - budget consolidé - BP 2009				145 175 222		
Échéances emprunts CAGB 2009 - budget consolidé - BP 2009 - hors ligne de trésorerie				4 059 249		
Échéances emprunts à garantir en 2009				Compétence	Tiers	Montant 2009 au 09/03/2009 <i>(intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)</i>
				Economie	SEDD	433 885,87
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	434 206,45
				Economie	Néolia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	4 222,49
				Habitat	Habitat 25	219 693,87
				Habitat	Néolia	706 115,23
				Habitat	SAIEMB Logement	39 756,60
				Habitat	Grand Besançon Habitat	81 118,00
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 855,85
TOTAL				1 920 854		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2008 au 28/04/2008	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 54 010 840	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Economie SEDD 0,80%	
					Economie SAIEMB Immobilier d'entreprises 0,80%	
					Economie Néolia 0,00%	
					Economie Grand Besançon Habitat 0,01%	
					TOTAL 1,62%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie Habitat Autres	1,62% 1,94% 0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 604 335,87 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	1 048 540

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 604 335,87 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	872 315

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

S'agissant des conditions des prêts bancaires, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté a répondu en proposant un prêt à taux fixe de 4,90 % sur une durée de 20 ans. Il est précisé que le taux fixe sera déterminé le jour de la mise en place du prêt.

Il a été vérifié sur la base du projet de contrat de prêt et des autres documents figurant dans les dossiers de demande (Procès Verbal du Conseil d'Administration de la SAIEMB du 2 décembre 2008) que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément aux dispositions de son règlement des garanties d'emprunts, **il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conservera le bénéfice de discussion pour cette opération.**

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), la garantie d'emprunt demandée ne fera pas l'objet d'une provision.

Mme MENETRIER et MM. BAULIEU, FOUSSERET, LOYAT, MARIOT, MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur cette nouvelle demande de garantie d'emprunt en matière d'économie, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à sa mise en place.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119
Contre : 0
Abstention : 0

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND BESANÇON

D.C.T.O.J.
Contrôle de légalité

RECU 28 AVR 2009

ANNEXE I
Délibération de garantie (opération ARE et Abattoirs)
SAIEMB Immobilier d'entreprises

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 935 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 1 870 000 € que la SAIEMB Immobilier d'entreprises se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un bâtiment d'activité industrielle pour l'entreprise ARE Electronique en Zone Franche Urbaine et l'opération de restructuration des abattoirs de Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- type de prêt : prêt à structuration à taux fixe sur 20 ans,
- le taux fixe est déterminé le jour de la mise en place du prêt, pour toute sa durée. A titre indicatif, ce taux était de 4,91 % au 1^{er} décembre 2008,
- le taux fixe est déterminé le jour de la mise en place du prêt, pour toute sa durée.

↳ Montant du prêt : **1 870 000 €.**

↳ Durée : 20 ans.

↳ Amortissement : trimestriel linéaire

↳ Echéances trimestrielles

↳ Remboursement anticipé : avec indemnité éventuelle calculée selon méthode actuarielle.

↳ Commission d'engagement : néant

↳ Commission de non utilisation : néant

↳ Frais de dossier : 1 500 €.

Article 3 :

Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunts adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les banques et l'emprunteur.